



VOTRE PRISE EN CHARGE

Les conducteurs du PAM 92 et les différents transporteurs sous-traitants sont informés de votre lieu de prise en charge et de dépose. Il est important **de respecter l'adresse de destination indiquée lors de votre réservation.**

Cette contrainte légale vis-à-vis des forces de l'ordre oblige le conducteur à respecter l'adresse figurant sur sa feuille de route.

RAPPEL

Pour améliorer la qualité de votre prise en charge, il est important de nous informer au **moment de la réservation**, des particularités de vos trajets (accès au domicile du client, présence de bagages à mains, si vous avez besoin d'une aide particulière légère, etc.).

Pour plus d'informations sur, vous pouvez contacter le service commercial au 0810 0810 92, au 01 80 88 73 59 ou par mail à contact@pam92.info.



PRATIQUES DE BONNE CONDUITE DES USAGERS DU PAM 92



Livret réalisé par FlexCité 92
73, rue Henri Barbusse
92 000 Nanterre



LE RESPECT DES HORAIRES

LES CONSEQUENCES DES RETARDS DE PRISE EN CHARGE SUR LES AUTRES CLIENTS



Un retard lors de la prise en charge



Retard sur les prochaines courses



Clients régulièrement en retard à son travail



SANCTIONS PROFESSIONNELLES
(avertissement, licenciement, dégradation des conditions de travail)



LES POSSIBLES SANCTIONS PROFESSIONNELLES



Contrairement aux idées reçues, il n'existe pas de lois ou de protections sociales visant à protéger les personnes à mobilités réduites lors de retards importants et réguliers sur leur lieu de travail.

La justice estime que des retards répétés et assez conséquents peuvent constituer un motif de licenciement.

RAPPEL

En cas d'aléas de circulation, les véhicules du PAM 92 peuvent bénéficier d'un retard de **10 minutes maximum** sur leur prise en charge. L'utilisateur doit être impérativement informé du retard pris par le conducteur. Dès 15 minutes de retard du conducteur, il est recommandé de faire une réclamation sur le site PAM 92 pour garantir un bon suivi de l'activité du PAM 92.